



Mairie  
de  
**VALLÈGUE**  
(Haute-Garonne)

*Republique Française*

Envoyé en préfecture le 16/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le



ID : 031-213105661-20241213-DB20241204-DE

## Extrait du registre des délibérations

### COMMUNE DE VALLÈGUE

**Délibération n° 2024-12-04**

SEANCE DU 13 décembre 2024

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 9

Nombre de suffrages exprimés : 15

L'an deux mille vingt-quatre et le treize décembre à vingt-et-une heures, le conseil municipal de la commune de Vallègue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Rémy ZANATTA, Maire.

Date de convocation et publication : 5 décembre 2024

Assistaient à la séance : ZANATTA Rémy, CAUSSINUS Serge, TUDELA François, ROUX Patrick, BEY-CREUX Céline, ESCRIEUT Patrice, GALTIER Patrice, RICHER Pascale, ZINDEL Laurent.

Absents qui ont donné un pouvoir : **CARRIÈRE Jean-Louis** a donné procuration à ZANATTA Rémy, **DEVORA Daniel** a donné procuration à TUDELA François, **PINAUD Jérôme** a donné procuration à ROUX Patrick, **ROUX Evelyne** a donné procuration à GALTIER Patrice, **GUILLES Bernard** a donné procuration a donné procuration à ESCRIEUT Patrice et **MALET Jacques** a donné procuration a donné procuration à ZINDEL Laurent.

Secrétaire de séance : CAUSSINUS Serge

**Objet** : Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

31290 VALLÈGUE • Téléphone : 05 61 27 14 52 • Fax : 05 62 71 24 65  
Courriel : mairiedevallegue@wanadoo.fr

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la nécessité de pouvoir ouvrir des crédits en investissement avant le vote du budget primitif 2025 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif 2024 afin de pouvoir répondre aux besoins de la collectivité dès le début de l'exercice 2025.

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 585 752 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 25% de 585 752 € soit 146 438 € limité à 50 000 € pour les dépenses d'investissement suivantes :

- **Immobilisations incorporelles**

- Achat licence et droits similaires 25 000 € (art. 2051)

Total : 25 000€

- **Terrains**

- Achat de terrains de voirie 5 000 € (art. 2112)

Total : 5 000€

- **Matériels divers**

- Achat d'ordinateurs mairie et école 10 000 € (art. 21838)

- Achat d'une imprimante multifonction 10 000 € (art. 21848)

Total : 20 000€

**TOTAL = 50 000 €** (inférieur au plafond autorisé de 146 438 €)

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.


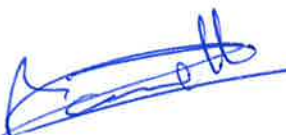
Considérant l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**DECIDE** d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

**Adopté à l'unanimité des membres présents**

Ainsi fait et délibéré à Vallègue les jour, mois et an que dessus.

Le Maire, Rémy ZANATTA



Transmis au représentant de l'Etat le : 16/12/2024

Publié le : 16/12/2024

Envoyé en préfecture le 16/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le



ID : 031-213105661-20241213-DB20241204-DE